

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 16

votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

**ABSENTS :**

M. COURTIN

M. MAILLARD

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. Marc ROYER

.....  
**Délibération n°2023-72**

**Conseil d'administration du collège Gaston Flament : remplacement du délégué suppléant**

Madame Maylis BATS, Adjointe au maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.421-14 et R.421-33 ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 portant sur la désignation des délégués dans les organismes extérieurs et notamment en son point B au Conseil d'Administration du collège de Marcheprime ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant en remplacement de madame Laetitia FALCOZ-VIGNE ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature de Madame Véronique SALHI ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- **DÉSIGNE** en tant que déléguée suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Gaston Flament de Marcheprime Madame Véronique SALHI ;

- **DIT** que ce vote a été opéré à main levée comme décidé à l'unanimité ;
- **DIT** que cette dernière participera en l'absence d'un titulaire aux réunions et aux échanges avec cet établissement ;
- **DIT** qu'en tant qu'élue suppléante, elle devra rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Principale de l'établissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
  
**Marc ROYER**

Le Maire,  
  
**Manuel MARTINEZ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.